Local des 7 colonnes

Fiche technique.

Novembre 2025

Bail précaire

Un contrat de location du local établi entre le porteur de projet et la ville d'Alençon.
Durée : 1 an, renouvelable 2 fois sous conditions pour une durée totale de 3 ans.

Loyer

Un loyer progressif est appliqué :

- 1ère année s : 300 € HT / mois
- 2nde année : 400 € HT / mois
- 3ème année : 500 € HT / mois

Garanti
Total du loyer mensuel de chaque période

Charges
Charges courantes (eau, électricité, téléphonie) seront à honorer par le locataire.

Engagement de la Ville d'Alençon :

- Accompagner l'installation dans le local et dans les démarches d'urbanisme.
- Effectuer une communication dédiée à la boutique test pris en charge par la ville.
- Accompagner les porteurs de projet dans le développement de leurs activités

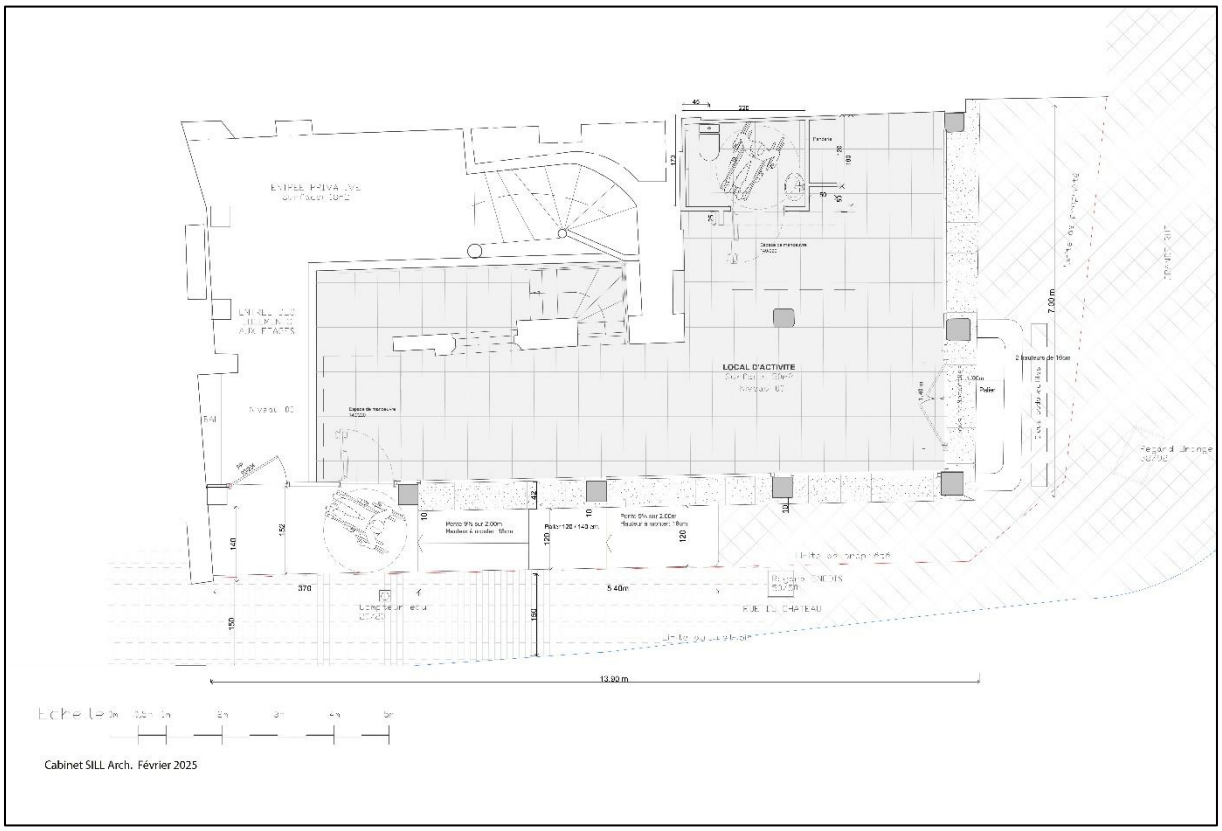
2.2 Engagement du porteur de projet :

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter les horaires minimum d'ouverture suivants : du mardi au samedi, de 10h30 à 13h30 et de 14h30 à 19h,

- Participer à la vie collective du commerce de centre-ville, en maintenant notamment la boutique ouverte aux mêmes horaires que les manifestations organisées par la Ville d'Alençon ou l'association de commerçants,
- Exercer uniquement l'activité retenue dans le cadre de cet appel à candidatures,
- Soigner la décoration de la boutique et la présentation des produits,
- Respecter les documents d'urbanisme en vigueur pour réaliser ses travaux,
- Respect de la charte des terrasses,
- Utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- Communiquer sur l'accompagnement apporté par la Ville.

Plan du local



Un premier contact avec le service Action Cœur de Ville est vivement conseiller, afin de vérifier votre éligibilité. Le service est joignable par téléphone 02 33 32 40 42 ou par mail actioncoeurdeville@ville-alencon.fr